

ARRETE N°UCA-2019-285

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CENTRE FRANÇAIS DE LANGUE ETRANGERE EN REGION AUVERGNE – CENTRE FLEURA**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2018-231 du 1^{er} juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Céline EVESQUE** Directrice du Centre français de langue étrangère en région Auvergne – Centre FLEURA – Service commun intégré à la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du Centre FLEURA :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué au FLEURA, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

➤ **Dépense :**

- engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
- constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;

➤ **Recettes : demandes de titres de recettes ;**

➤ **Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.**

1.3

- Etat des heures d'enseignement ;
- Relevés de notes ;
- Formation continue : conventions et contrats, selon les modèles en vigueur à l'UCA, attestations de présence, devis, convocations à des entretiens, dossiers de demande de financement ou de réduction de tarifs ;
- Formulaire de droit à l'image.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline EVESQUE, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 1.1, 1.2 et 1.3 sera exercée par **Madame Stéphanie LAMAISSON**, Directrice des Relations Internationales et de la Francophonie.

Article 4 :

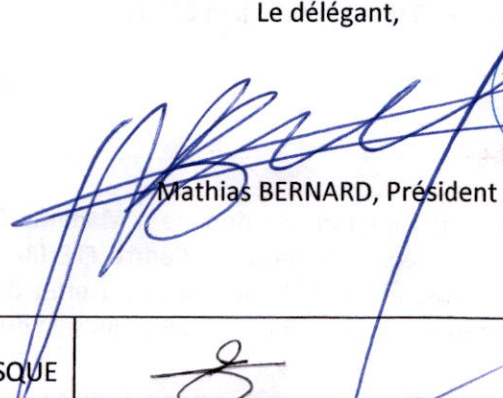
L'arrêté n°2018-231 du 1^{er} juin 2018 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

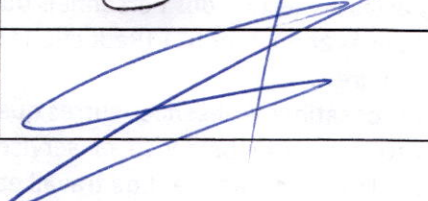
Fait à Clermont-Ferrand, le 7 juin 2019.

Le délégant,


Mathias BERNARD, Président



Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 17/06/2019	Céline EVESQUE	
Vu et pris connaissance, le	Stéphanie LAMAISSON	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 19 JUIN 2019
- Publié le 19 JUIN 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.